



MÉDECINE

MAÏEUTIQUE
(SAGE-FEMME)

ODONTOLOGIE

PHARMACIE

MÉTIERS DE LA
RÉÉDUCATION

ACCÈS AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE LA RÉÉDUCATION

Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique,
Kinésithérapie, Ergothérapie et Psychomotricité
à l'université de Reims Champagne-Ardenne

Guide pratique

Réforme de la PACES



Dès la rentrée 2020, l'accès aux études de santé et aux métiers de la rééducation change. Désormais, pour accéder aux métiers de la santé et de la rééducation (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique, Kinésithérapie, Ergothérapie et Psychomotricité), l'URCA vous propose **deux voies d'accès**. Ces deux voies d'accès sont composées d'une part de formation en santé (parcours ou mineure) et d'une part de formation dans une mention de licence (licence ou mineure).

Voie 1 : L.AS – Licence avec option (mineure) Accès Santé

Pour cette voie, l'étudiant s'inscrit dans l'une des mentions de licence proposées. Il suivra, au cours de sa première année, les enseignements de la licence (part majeure) ainsi que des enseignements de santé (part mineure). [Détail de la L.AS.](#)

Voie 2 : PASS – Parcours d'Accès Spécifique Santé avec option (mineure) d'une autre discipline

Pour cette voie, l'étudiant s'inscrit dans le parcours santé et choisit en option (mineure) l'une des mentions de licence proposées. Il suivra, au cours de sa première année, les enseignements de santé (part majeure) ainsi que des enseignements de la licence choisie (part mineure). [Détails du PASS](#)

Cette réforme a pour objectifs, quel que soit le parcours choisi (PASS ou L.AS) :

- De permettre aux futurs étudiants de **choisir leur parcours en fonction de leurs compétences ou appétences**.
- De **préparer à l'admission en 2^{ème} année** (DFG : diplôme de formation générale) des études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, et des études de kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité.
- De **faciliter une poursuite d'études**, hors santé, pour les étudiants qui n'auraient pas été admis en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, ou kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité.

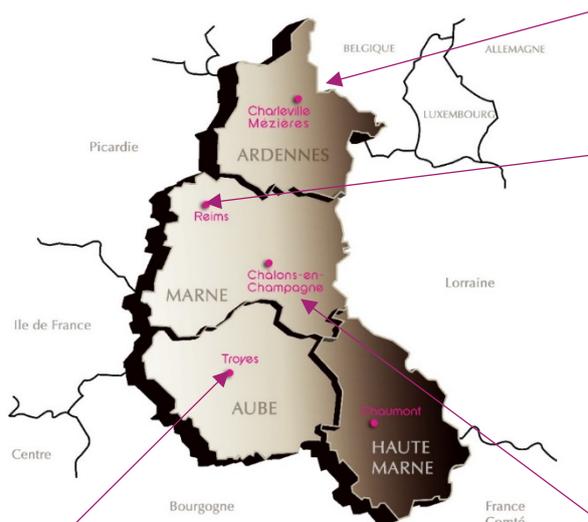


Les mentions de licence associées

Le **PASS** est construit autour de 6 mentions de licence différentes, ouvertes sur le site de Reims et permettant ainsi de donner le choix aux étudiants. Chaque mention comprend un nombre de places ouvertes dans Parcoursup (indiqués entre parenthèses) :

- Droit (115 places)
- Économie et gestion (77 places)
- Psychologie (77 places)
- Sciences pour la santé (116 places)
- Sciences sanitaires et sociales (38 places)
- STAPS (77 places)

La **L.AS** est construite autour de **8 mentions de licence différentes**, dont certaines ouvertes sur différents sites (Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne) et permettant ainsi de donner le choix (discipline et site de formation) aux étudiants. Chaque mention comprend un nombre de places ouvertes dans Parcoursup (indiqués entre parenthèses) :



Site de Charleville-Mézières :

- Sciences pour l'ingénieur (16 places)

Site de Reims :

- Droit (76 places)
- Économie et gestion (28 places)
- Psychologie (48 places)
- Sciences pour la santé (104 places)
- Sciences sanitaires et sociales (28 places)
- STAPS (64 places)

Site de Châlons-en-Champagne :

- Sciences de l'éducation (8 places)

Site de Troyes :

- Droit (36 places)
- Économie et gestion (20 places)

L'admission en 1^{ère} année de PASS ou de L.AS se fera via la [plateforme Parcoursup \(cliquer ici\)](#) comme pour les autres formations.



Sur Parcoursup, les lycéens formulent un vœu pour chaque option de PASS et/ou chaque mention de L.AS auxquelles ils souhaitent candidater.

Le **PASS** est construit en portail. Ainsi, le choix d'une ou plusieurs options de licence ne compte que pour un seul vœu.

Chaque mention de **L.AS** est construite en portail. Ainsi, le choix de la mention de licence avec et sans mineure santé ne compte que pour un seul vœu.

La candidature par le biais de Parcoursup ouvre en principe la candidature à tous les lycéens de terminale, quelle que soit l'académie dans laquelle ils auront obtenu leur bac. Cependant, le rectorat fixera un pourcentage maximal d'admission de bacheliers des autres académies que celle de Reims ; ce pourcentage n'est actuellement pas connu.

Les enseignements

L.AS avec option (mineure) Accès Santé

La **L.AS** sera organisée autour de trois ensembles d'enseignements.



L'ensemble « discipline » comprendra des enseignements de la mention de licence choisie (Droit ou Économie et gestion ou Psychologie ou Sciences pour la santé ou Sciences sanitaires et sociales ou STAPS ou Sciences de l'éducation ou Sciences pour l'ingénieur). Il comptera pour 30 crédits ECTS. Cet ensemble disciplinaire permettra à l'étudiant qui n'est pas admis en 2^{ème} année des métiers de la santé et de la rééducation mais qui a validé son année et obtenu une moyenne au moins égale à 10/20, de poursuivre en L2 dans la mention de licence choisie.

L'ensemble « mineure santé » comprendra des enseignements portant sur les êtres vivants au niveau moléculaire, cellulaire, anatomique et systémique mais également des connaissances sur des aspects plus spécifiquement associés à la santé comme, les sciences humaines et sociales, le médicament ou encore la santé publique. Cet ensemble comptera pour 18 crédits ECTS.

Parmi ces enseignements, l'étudiant choisira au second semestre de première année une ou plusieurs UE spécifiques (1 à 5) correspondant chacune à une filière des métiers de la santé et de la rééducation (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique, Kinésithérapie) et lui permettant de candidater dans la(les) filière(s) choisie(s).

L'ensemble « transversal » comprendra des enseignements de numérique, de langue vivante, et de préparation des étudiants aux épreuves d'admission. Il comptera pour 12 crédits ECTS.

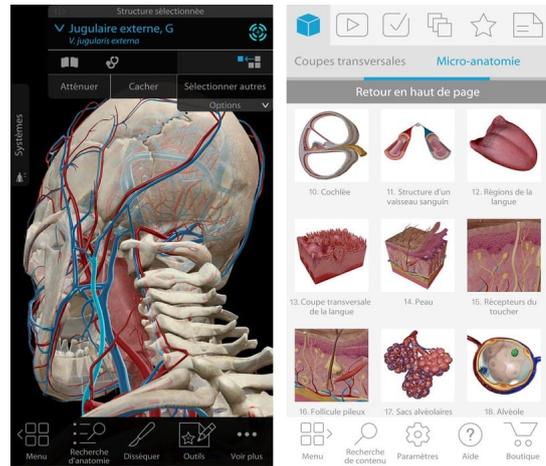
En savoir plus sur la licence avec option (mineure) Accès Santé (cliquer sur l'adresse URL correspondante) :

- L.AS Droit : www.univ-reims.fr/li-droit
- L.AS Économie et gestion : <http://www.univ-reims.fr/li-eg>
- L.AS Psychologie : www.univ-reims.fr/li-psychologie
- L.AS Sciences pour la santé : www.univ-reims.fr/li-ss
- L.AS Sciences sanitaires et sociales : www.univ-reims.fr/li-sss
- L.AS STAPS : www.univ-reims.fr/li-staps
- L.AS Sciences de l'éducation : www.univ-reims.fr/li-se
- L.AS Sciences pour l'ingénieur : www.univ-reims.fr/li-spi

PASS – Parcours d'Accès Spécifique Santé avec option (mineure) d'une autre discipline

Le **PASS** sera organisé autour de trois ensembles d'enseignements.

L'ensemble « santé » comprendra des enseignements portant sur les êtres vivants au niveau moléculaire, cellulaire, anatomique et systémique mais également des connaissances sur des aspects plus spécifiquement associés à la santé comme, les sciences humaines et sociales, le médicament ou encore la santé publique. Des connaissances plus spécifiques pour les différentes filières proposées sont abordées (ex : morphogenèse craniofaciale pour Odontologie ou le placenta pour Maïeutique). Cet ensemble comptera pour 30 crédits ECTS.



Parmi ces enseignements, l'étudiant choisira au second semestre de première année une ou plusieurs UE spécifiques (1 à 5) correspondant chacune à une filière des métiers de la santé et de la rééducation (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique, Kinésithérapie, Ergothérapie et Psychomotricité) et lui permettant de candidater dans la(les) filière(s) choisie(s).

L'ensemble « mineure discipline » comprendra des enseignements de l'option de licence choisie (Droit ou Économie et gestion ou Psychologie ou Sciences pour la santé ou Sciences sanitaires et sociales ou STAPS). Il comptera pour 18 crédits ECTS. Cet ensemble disciplinaire permettra à l'étudiant qui n'est pas admis en 2^{ème} année de santé mais qui a validé son année et obtenu une moyenne d'au moins 10/20, de poursuivre en L2 dans la mention de licence correspondant à l'option choisie.

L'ensemble « transversal » comprendra des enseignements de numérique, de sciences humaines et sociales en lien avec la santé, de langue vivante, afin notamment de préparer les étudiants aux épreuves d'admission. Il comptera pour 12 crédits ECTS.

En savoir plus sur le PASS : <http://www.univ-reims.fr/pass>

Admission en 2^{ème} année des métiers de la santé et de la rééducation (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique, Kinésithérapie, Ergothérapie et Psychomotricité)

L'université de Reims Champagne-Ardenne a voulu insister en particulier sur :

- L'égalité des chances à l'admission dans ces filières.
- La préparation des étudiants à la réussite de la 2^{ème} année, que celle-ci soit dans les filières de santé ou des métiers de la rééducation ou en 2^{ème} année de licence.
- Le choix de la voie d'accès en fonction du profil des étudiants.

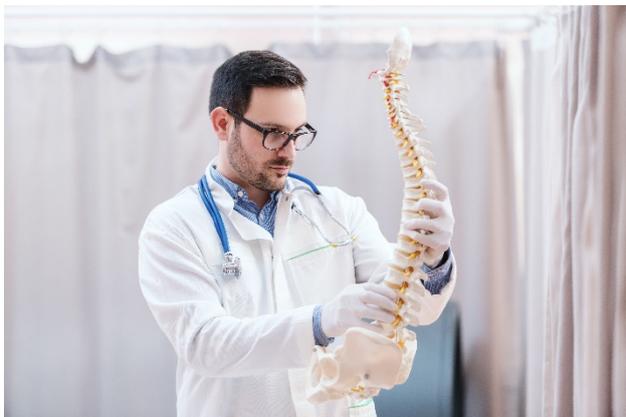
Pour candidater à l'entrée en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou des métiers de la rééducation, l'étudiant devra :

- Valider sa première année (PASS ou L.AS).
- Valider la (les) UE spécifique(s) correspondant à la(les) filière(s) choisie(s).

Chaque étudiant ayant réuni ces deux conditions pourra candidater à l'entrée en 2^{ème} année de l'une (ou plusieurs selon le nombre d'UE spécifiques validées) des filières des études de santé ou des métiers de la rééducation.

- ✓ Les étudiants qui auront brillamment réussi seront admis directement sur dossier en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou des métiers de la rééducation.
- ✓ Les étudiants qui auront bien réussi seront admis sur dossier à se présenter à des épreuves orales d'admission. Une partie des étudiants ayant présenté les épreuves orales d'admission seront admis en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou des métiers de la rééducation par le jury, dans la limite des places disponibles.

Cas spécifique de l'accès aux métiers de la rééducation (kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité)



Les bacheliers 2020 désireux d'intégrer l'Institut de formation des masseurs kinésithérapeutes passeront obligatoirement par :

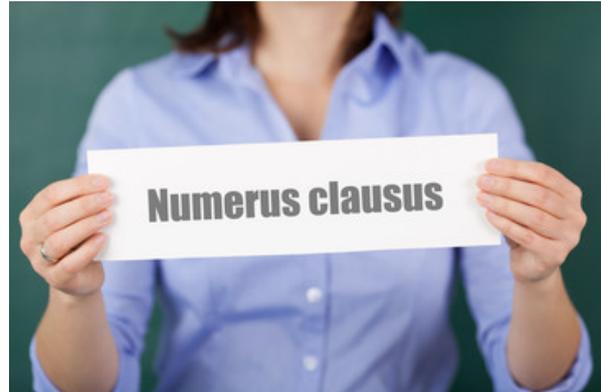
- [La L.AS STAPS – mineure santé.](#)
- [Le PASS option STAPS.](#)

Le nombre des places ouvertes pour l'accès à la formation des masseurs kinésithérapeutes sera affiché prochainement.

Les bacheliers 2020 désireux d'intégrer les écoles de psychomotricien et d'ergothérapeute passeront obligatoirement par [le PASS](#) avec mineure d'une autre discipline (toutes options).

Qu'en est-il du numerus clausus ?

Le **numerus clausus** national pour réguler l'accès en 2^{ème} année des études de santé ou des métiers de la rééducation est **remplacé par une capacité d'accueil pour chacune des filières** de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité à l'université de Reims Champagne-Ardenne, fixée par le président de l'université, en lien avec l'agence régionale de la santé.



Nous ne connaissons actuellement pas la date à laquelle cette capacité d'accueil sera fixée. Les capacités d'accueil seront réparties entre les différentes voies d'accès afin de permettre l'égalité des chances à tous les étudiants quelle que soit la voie choisie (L.AS ou PASS).

Après la 1^{ère} année de PASS ou L.AS

Après la 1^{ère} année de PASS ou L.AS, les étudiants **admis sur dossier et/ou oral**, selon les conditions décrites précédemment et dans la limite des places disponibles, s'inscriront dans la 2^{ème} année de la filière d'admission (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique, Kinésithérapie, Ergothérapie et Psychomotricité).

Les **étudiants ayant validé le PASS ou la L.AS (moyenne supérieure à 10/20), mais qui n'auront pas été admis en 2^{ème} année des études de santé ou des métiers de la rééducation** (soit qu'ils n'aient pas été admissibles aux épreuves d'admission, soit qu'ils n'aient pas réussi celles-ci), pourront, au choix :

- Poursuivre en 2^{ème} année de la licence correspondant à la mention choisie qu'ils auront suivi en 1^{ère} année.
- Se réorienter vers une autre formation.

Les étudiants qui n'auront pas validé le PASS pourront, au choix :

- Se réorienter en 1^{ère} année d'une autre formation à l'université de Reims Champagne-Ardenne (hors PASS et L.AS) ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, *via* Parcoursup.

Les étudiants qui n'auront pas validé la L.AS pourront, au choix :

- Redoubler en 1^{ère} année de la mention de licence d'adossement.
- Se réorienter en 1^{ère} année d'une autre formation à l'université de Reims Champagne-Ardenne (hors PASS et L.AS) ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, *via* Parcoursup.

Droit à la seconde chance

Tout étudiant n'ayant pas été admis en 2^{ème} année des études de santé ou des métiers de la rééducation conserve **le droit de candidater une seconde fois** à l'admission aux métiers de la santé et de la rééducation. Cette seconde chance est soumise à la validation préalable par l'étudiant de 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature (validation d'au moins 120 crédits ECTS).

Etudiants déjà inscrits à l'université en 2019-2020 :

Redoublants de la PACES 2019-2020

À titre transitoire, les étudiants inscrits en PACES en 2019-2020 et n'étant pas admis en 2^{ème} année des études de santé ou des métiers de la rééducation (redoublants), suivront en 2020-2021 les enseignements d'une PACES qui sera organisée spécifiquement pour eux. Des places dans filières des études de santé et des métiers de la rééducation leur seront réservées. Ce nombre de places sera fixé conjointement par les Ministères en charge de l'Enseignement supérieur et de la Santé et l'agence régional de santé.

Redoublants de Licence 1^{ère} année (L1) 2019-2020

Pour les étudiants inscrits actuellement en première année de licence et qui ne valideraient par leur année, ils pourront, au choix :

- Redoubler en 1^{ère} année de la mention de licence d'adossement.
- Se réorienter en 1^{ère} année d'une autre formation à l'université de Reims Champagne- Ardenne ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, via Parcoursup*.

** Dans le cas d'une réorientation vers une L.AS ou le PASS, seules sont autorisées les réorientations dans une mention de licence différente de celle dans laquelle l'étudiant était inscrit précédemment. Les mentions Sciences de la Vie, Sciences de la vie et de la Terre et Sciences pour la santé étant regroupées au sein d'un seul et même Portail, la réorientation vers la L.AS-SPS ou le PASS-SPS n'est pas autorisée pour les étudiants inscrits dans l'une de ces mentions.*

Dispositif ALTER-PACES (candidats ayant validés 120 ou 180 ECTS)

Pour les étudiants inscrits actuellement en licence, le dispositif de l'ALTER-PACES est maintenu pour une admission en 2^{ème} année des études de Pharmacie et de Maïeutique à la rentrée universitaire 2020.

Ce dispositif sera, par la suite, uniquement maintenu pour les candidats désireux d'intégrer la 2^{ème} année des études de Pharmacie à la rentrée universitaire 2021.

La candidature reste soumise à la validation d'au moins 120 crédits ECTS dans le domaine Biologique ou Physique-Chimie au sein de l'URCA.

Renseignements sur l'Alter Paces : <https://www.univ-reims.fr/ufrpharmacie/alter-paces/alterpaces,21568,35843.html>

En savoir plus :

Inscriptions : www.univ-reims.fr/reforme-sante

Document de présentation de l'accès aux études de santé : www.univ-reims.fr/acces-sante



Photos : communication URCA et Adobe Stock